

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1842

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du second alinéa de l'article L. 313-19 du code des impositions sur les biens et services, les mots : « ni être négative ni excéder 1,75 % » sont remplacés par les mots : « être négative ».

II – L'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à dé plafonner l'évolution de la taxe sur l'alcool prévue par le code de la sécurité sociale et le code d'imposition des biens et des services, afin de permettre son indexation sur l'inflation.

En raison de leur dangerosité pour la santé, le tabac et les boissons sucrées ont fait l'objet de taxes indexées sur l'inflation. Pour autant, certains producteurs d'alcool ont réussi à se soustraire à cette indexation en arrachant la limitation du taux de taxation à 1,75 % par le législateur.

L'alcool, responsable de 49 000 morts par an, représente pourtant un coût important pour la sécurité sociale. L'Observatoire français des drogues et des tendances addictives dénombre en 2023 près de 600 000 séjours et 300 000 patients dont les hospitalisations sont en lien avec l'alcool en médecine, chirurgie et obstétrique. Le coût social de l'alcool est estimé à 102 milliards d'euros, soit le poids sur les dépenses publiques et le coût externe qui comptabilise la valeur des vies humaines perdues, la perte de la qualité de vie et les pertes de production associées à l'alcool.

Afin d'augmenter les ressources disponibles pour la sécurité sociale, lourdement mise à contribution par les effets des consommations excessives d'alcool, cet amendement vise à dé plafonner la taxe prévue par le code de la sécurité sociale et le code d'imposition des biens et des services.